



Commune de Retournac

PROCES-VERBAL Séance du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le **trois juin deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Jean-Claude ABRIAL, Virginie ALLEMAND, Amélie COCHET, Daniel DI-LITTA, Patricia DURAND, Patricia GOUDARD, Stéphanie GRANOUILLET, Ludovic LHOSTE, Antoine MALEYSSON, Serge MASSON, Anne-Sylvie MIRMAND, Thibaut MOULIN, Maryse RIBEYRON, Noah RIGAUD-- LE BOUQUIN, Brigitte ROCHE, Angélique SICARD, Elodie SUC, Anne VERNAY, Patrice WAUTHIER.

Absents excusés représentés :

Carole GIGANT représentée par Anne VERNAY ; Thierry BENEVENT représenté par Jean-Claude ABRIAL ; David SUC représenté par Patricia GOUDARD ; Pierre ASTOR représenté par Antoine MALEYSSON

Absent :

Secrétaire de séance : Noah RIGAUD-- LE BOUQUIN

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	19
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	0

ORDRE DU JOUR

1. Appel des présents & désignation du secrétaire de séance

2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026

4. Affaires générales

- MUSEE – Plan de récolement décennal
- Adhésions à des associations
- Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation – Subvention exceptionnelle
- CCDS – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Participation financière à un voyage à LONDRES
- CD 43- Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public & installation caméras avec IA pour mesurer le trafic routier

5. Ressources humaines

- Modification du tableau des emplois
- Revalorisation de l'indice minimum de rémunération

6. Travaux

- Réfection des tennis – Attribution du marché

7. Affaires financières

- Réfection des tennis – Demande de subvention

- Opérations façades
- Budget principal - Décision modificative n° 1/2026
- ONF – Travaux en forêt de MIAUNE
- Transport Scolaire – Attribution de la subvention 2026-2027
- Amendes de police 2026
- Inventaire des terrains communaux

8. Affaires foncières

- Acquisition à Charrées – CHIRAC
- Acquisition à Vousse - GIRAUD

9. Questions diverses

1. Appel des présents & désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose deux additifs à l'ordre du jour du Conseil dont le premier concerne une convention avec le Conseil départemental 43 relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public et l'installation de caméras avec Intelligence Artificielle pour mesurer le trafic routier et le second point concerne la revalorisation du point de l'indice de rémunération minimum du fait de l'augmentation du SMIG au 1^{er} juin 2026.

2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE De 2026

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

09/03/2026	11	Travaux voirie - Accès Passerelle du Pont des Droits de l'Homme - Contrat maîtrise d'œuvre
23/04/2026	12	Bureau d'études Mission sécurisation Rocher d'escalade et Via ferrata
27/04/2026	13	INGE 43 - Convention de prestations de services mission assistance technique dans le domaine assainissement et protection de la ressource en eau
07/05/2026	14	Virement de crédits n°1
21/05/2026	15	Musée - Convention de prêts d'œuvre entre la commune et la commune de Freycenet La Tour
21/05/2026	16	Médiathèque - Convention de Partenariat avec Festival Chants des Sucs
21/05/2026	17	KOESIO - Contrat imprimantes
29/05/2026	18	MUSEE - Convention de prêt d'œuvres entre le musée de Versihac et le musée de Retournac
05/06/2026	19	SOCOTEC – Gradins des terrains de tennis – Mission de base et de coordination SPS

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 avril 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent.

Après en avoir débattu, Madame le Maire propose de passer au vote. Ce procès-verbal est approuvé à 19 voix pour et 3 abstentions (Patricia DURAND, Angélique SICARD, Antoine MALEYSSON) et 1 contre (Pierre ASTOR).

4. Affaires générales

a. Musée des Manufactures de Dentelle – Plan de récolement décennal

Madame Brigitte ROCHE présente aux membres du conseil municipal le pan de récolement décennal.

L'article 451-2 du Code du Patrimoine impose aux Musées de France la réalisation d'un récolement décennal de leurs collections. Le 3^{ème} exercice a débuté le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2035.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, tous les dix ans, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de son inscription à l'inventaire, ainsi que, le cas échéant les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogues).

Plus généralement, le récolement se révèle essentiel pour :

- l'amélioration de la gestion et de la conservation des collections ;
- le suivi et la vérification de la présence des biens dans les collections ;
- l'évaluation de leur état de conservation ;
- l'enrichissement des connaissances sur les pièces ;
- la mise à jour de la documentation.

Le plan de récolement décennal, rédigé par le responsable des collections, est l'outil de planification qui définit l'état des lieux, le programme et la méthode de travail. Ce plan doit être validé par le propriétaire des collections. Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le responsable des collections, qui est transmis à la DRAC et au propriétaire des collections.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 3 contre (Angélique SICARD, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON) et 1 abstention (Patricia DURAND) approuve le plan de récolement décennal du Musée des Manufactures de Dentelles joint en annexe et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent.

b. Adhésion à des associations
 b.1- Musée :

Madame Brigitte ROCHE informe les membres du conseil municipal de l'adhésion du musée à :

- Le CIETA (Centre International d'Etude des Textiles Anciens)

Le Centre International d'Etude des Textiles Anciens (CIETA) est une association internationale fondée en 1954 pour encourager et promouvoir la recherche des textiles historiques. Son siège est à Lyon au musée des Tissus. Actuellement, environs 450 membres représentent 30 pays du monde entier.

Depuis la fondation du CIETA, ses membres ont travaillé ensemble pour établir une série de vocabulaires, chacun partant d'une langue et donnant les définitions des termes indiqués et leurs équivalents dans certaines autres langues. Le CIETA propose aussi des Sessions Techniques qui permettent aux participants de comprendre les constructions des textiles tissés. Tous les deux ans, un congrès international défini par un thème général est organisé. Les membres reçoivent également des informations sur des expositions textiles, publications, colloques et autres activités du domaine du textile.

L'adhésion de la Commune au CIETA, d'un montant annuel de 110 €, permet au musée des manufactures de dentelles de bénéficier du partage d'expériences et d'entraide professionnelle.

- La FEMS (Fédération des Ecomusées et des Musées de Société)

La Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) est le réseau des écomusées et musées de société. Elle représente aujourd'hui plus de 200 établissements patrimoniaux et a pour mission :

- l'animation du réseau d'établissements patrimoniaux pour favoriser l'entraide et les échanges entre les adhérents, faire connaître leurs actions
- la représentation des membres auprès des pouvoirs publics, des partenaires privés, de divers organismes professionnels et d'instances représentatives des musées (au niveau national et international)
- des réflexions et formations sur les pratiques muséales
- un renforcement de la reconnaissance des écomusées et des musées de société et de leur philosophie
- une veille documentaire sur les écomusées et les musées de société et mise en échange lors de rencontres professionnelles sur le terrain et en ligne

L'adhésion de la Commune à la FEMS, d'un montant annuel de 245 €, permet au musée des manufactures de dentelles de bénéficier du partage d'expériences et d'entraide professionnelle.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 4 abstentions (Patricia DURAND, Angélique SICARD, Pierre ASTOR et Antoine MALEYSSON) décide d'adhérer :

- au Centre International d'Etude des Textiles Anciens (CIETA) pour un montant de 110 €,
- à la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) pour un montant de 245 €.

b.2- Médiathèque :

- L'Association des Bibliothécaires de France (ABF)

L'Association des bibliothécaires de France est une association nationale reconnue d'utilité publique, qui fédère les professionnels des bibliothèques, contribue à leur formation et accompagne l'évolution des pratiques professionnelles.

L'adhésion, d'un montant annuel de 50 €, permet à la médiathèque de bénéficier d'un accès à un réseau professionnel, à des ressources et des formations.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer :

- D'adhérer à l'Association des Bibliothécaires de France AFB pour un montant de 50 €.

b.3- Communal

- L'Association Cinévasion

L'Association Cinévasion est une association qui a pour objectif la promotion du cinéma en milieu rural.

La cotisation 2026 est de 1 118.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer à l'Association Cinévasion pour un montant de 1 118 €.

c. Comité départemental du « Prix de la Résistance et de la Déportation » – Subvention exceptionnelle 2026

Madame Brigitte ROCHE informe les membres du conseil municipal d'une demande concernant une subvention exceptionnelle pour la participation de la commune à une action citoyenne auprès de la jeunesse. Le thème de cette année est « La fin de la shoah et de l'univers concentrationnaire nazi – Survivre – Témoigner – Juger (1944-1948) ». L'aide des communes permet de financer l'achat de livres et bandes dessinées aux lauréats ainsi qu'un voyage mémoriel à Tulle aux lauréats.

Le remise des prix a eu lieu le 6 mai dernier à l'Hôtel du département du Puy et sur invitation.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 1^{er} juin 2026 qui a proposé d'octroyer une aide exceptionnelle de 150 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle 2026 de 150 € au Comité départemental du « Prix de la Résistance et de la Déportation ».

d. CCDS – Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLET)

Madame Brigitte ROCHE indique aux membres du conseil municipal de la mise en place à la CCDS, à chaque mandature, de la CLECT qui a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité unique (FPU).

Pour le mandat 2026-2032, il est demandé de nommer 2 représentants par commune. Pour Retournac, il est proposé de nommer :

- Anne-Sylvie MIRMAND,
- Jean-Claude ABRIAL.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner deux représentants de la commune pour siéger à la CLECT à la CCDS :

- Anne-Sylvie MIRMAND,
- Jean-Claude ABRIAL.

e. Règlement intérieur du conseil municipal

Madame Brigitte ROCHE indique aux membres du conseil municipal de l'obligation pour les conseils municipaux de plus de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui suivent l'installation du conseil municipal et ce conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue une législation interne du conseil municipal et s'impose aux conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 4 contre (Angélique SICARD, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON et Patricia DURAND) approuve le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe et dont chaque conseiller municipal reçoit une copie lors de la séance.

f. Voyage à Londres - Participation financière

Vu le courrier d'une élève scolarisée à l'Institut Spécialisée d'Education et de Formation « Le Château d'Aix » à Saint Martin la Sauveté en date du 27 avril 2026 concernant une demande d'aide financière pour le financement d'un voyage à Londres.

Madame Brigitte ROCHE présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention de cette jeune fille à l'occasion du voyage scolaire à Londres, domiciliée sur la commune. Le coût pour sa famille est de 400 €.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 1^{er} juin 2026 qui a proposé d'octroyer une aide exceptionnelle de 40 €.

Monsieur MALEYSSON explique que lors de la commission, il avait été mentionné de préciser les raisons qui justifient l'octroi de cette aide à l'élève en question.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle 2026 de 40 € à cette élève dans la mesure où l'enfant est scolarisée dans un établissement spécialisé.

g. CD 43 - Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public & pour l'installation de caméras avec IA pour mesurer le trafic routier

Vu le courriel du CD 43 reçu le 8 juin 2026 relatif à une convention à intervenir entre le Conseil départemental 43 et la commune au sujet de l'utilisation du réseau d'éclairage public et pour l'installation de caméras avec l'Intelligence Artificielle pour mesure le trafic routier.

Madame Brigitte ROCHE présente aux membres du conseil municipal la convention en question.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 3 contre (Angélique SICARD, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON) et 1 abstention (Patricia DURAND) approuve ladite convention jointe.

Monsieur ABRIAL précise aux membres du conseil municipal que les remontées numériques des caméras correspondent uniquement aux typologies des véhicules qui empruntent la voie.

5. Ressources humaines

a. Modification du tableau des emplois

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les agents proposés à un avancement de grade au 1^{er} juillet 2026 dont il faut créer l'emploi.

Considérant la réussite au concours professionnel de « attaché de conservation du patrimoine » de la directrice du musée au 1^{er} juillet 2026 dont l'emploi a été créé selon la délibération du 10/02/2022, cette dernière passe du statut de contractuel à stagiaire.

Considérant qu'en raison de la période estivale les besoins de certains services justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois. La commune de Retournac a des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture estivale de la piscine municipale, au sein des services techniques, du camping, du musée...

Madame Brigitte ROCHE propose aux membres du conseil municipal de créer les emplois correspondant aux avancements de grade et d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 1^{er} juin 2026.

Madame Brigitte ROCHE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- CREER les emplois permanents suivants :
 - 1 ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 Agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- CREER les emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : (hausse du SMIC au 1^{er} juin 2026, portant l'indice minimum de 366 à 380)
 - 4 adjoints techniques – 1^{er} échelon, de catégorie C, à temps non complet de 5H50 par jour ayant pour missions l'entretien des sanitaires, des vestiaires, des plages de la piscine et l'entretien des sanitaires du camping, rémunérés par référence à l'indice majoré 380, à compter du 1^{er} juillet 2026.
 - 1 adjoint technique – 1^{er} échelon, grade de catégorie C, à temps complet de 35H hebdomadaire ayant pour missions l'entretien des espaces verts et de la voie publique, rémunéré par référence à l'indice majoré 380, à compter du 15 juin 2026.
 - 2 adjoints techniques – 1^{er} échelon, grade de catégorie C, à temps complet de 35H hebdomadaire ayant pour missions l'entretien des espaces verts et de la voie publique, rémunérés par référence à l'indice majoré 380, à compter du 1^{er} juillet 2026.
 - 1 MNS à temps complet – 8^{ème} échelon, grade ETAPS de catégorie B, rémunérés par référence à l'indice majoré 457, à compter du 4 juillet 2026.
 - 3 Surveillants de baignade à temps complet – 2^{ème} échelon, grade OTAPS de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 409, à compter du 4 juillet 2026.
- DIRE que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 de l'exercice 2026,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte afférent.

b. Revalorisation de l'indice minimum de rémunération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-8 ;

Vu la délibération n°2022-12-121 créant l'emploi permanent de Dentellière ;

Vu la délibération n°2024-064 créant notamment les emplois permanents d'Agent d'Accueil et d'Agent Technique ;

Vu la délibération n°2025-077 créant l'emploi permanent d'Assistant Communication Animation ;

Vu l'arrêté n°2026-043 plaçant un agent d'entretien en disponibilité d'office, et considérant la nécessité de le remplacer ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2026, le montant du SMIC est revalorisé et passe à 12,31 € brut de l'heure soit 1 867,02 € brut mensuel sur la base de la durée légale de travail de 35 heures.

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, rappelle qu'en vertu d'un principe général du droit applicable à tout salarié, la rémunération ne peut, en tout état de cause, être inférieure au montant du SMIC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la revalorisation de l'Indice Majoré fixé à 380 pour les emplois suivants :
 -  Dentellière
 -  Agent d'accueil
 -  Agent technique
 -  Agent d'entretien
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

6. Travaux

a. Réfection des tennis – Attribution du marché

Vu la délibération 2025-0133 du 18 décembre 2025 approuvant cette opération de travaux concernant :

- La maîtrise d'œuvre ;
- Création de gradins pour les terrains n°1 et n°3 (2 terrains coté Est) ;
- Création d'un éclairage LED permettant d'éclairer le terrain n°2 (Coté Sud-Ouest) et de remplacer l'éclairage du terrain n° 3 (actuellement non-LED et peu fonctionnel du fait des mats mal positionnés) ;
- Réhabilitation / transformation en gazon synthétique de 2 terrains en béton poreux ancien.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, informe les membres du conseil municipal de la consultation passée en procédure adaptée pour le marché concernant la réfection des tennis et création de gradins – Rue Bertrand de Chabron et d'approuver les négociations menées qui ont permis d'obtenir une offre économiquement avantageuse pour le lot 3 au vu des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- les conditions financières (60 %),
- et les conditions techniques (40 %).

Monsieur Jean-Claude ABRIAL propose d'attribuer le marché public à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse dans le respect du Code de la Commande Publique.

Suite de la remise des OFFRES du 16 février 2026 à 9H

Désignation prestation	Entreprise – Domicile – SIRET	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Création de gradins pour les terrains de tennis	Entreprise : SYC Sté Yssingelaise de Construction Adresse : ZI de Lavée 43200 YSSINGEAUX SIRET : 332 889 930 00035	122 932.76	147 519.31

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Anne VERNAY, Noah RIGAUD - - LE BOUQUIN et Carole GIGANT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré 16 voix pour et 4 contre (Pierre ASTOR, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON et Angélique SICARD), décide d'attribuer le marché à procédure adaptée comme indiqué ci-dessus, de dire que les crédits sont inscrits au BP 2026 et d'autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

7. Affaires financières

h. Réfection des tennis – Demande de subvention

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise SYC d'Yssingaux relatif à la création des gradins et l'estimation concernant la rénovation en terre battue artificielle de 2 courts de tennis.

1- Création de gradins :	122 932.76 € HT
2- Terre battue artificielle pour les 2 courts :	55 693.00 € HT
3- Eclairage en LED des courts (reste à charge Cne) :	22 745.77 € HT
Total de l'opération :	201 371.53 € HT

Madame Anne-Sylvie MIRMAND précise que la Région peut participer au financement du projet à travers une aide pour financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif.

Le plan de financement se définit comme suit :

Dépense prévisionnelle	Montant HT	RECETTES	Subvention sollicitée	Montant	Taux
Création gradins	122 932.76		REGION	36 879.83	30.00 %
Terre battue	55 693.00		REGION	16 707.90	30.00 %
Eclairage en LED	22 745.77		REGION	11 372.88	50.00 %
			SOUS TOTAL REGION	64 960.61	32.26 %
			ETAT – DETR 2026	96 054.22	47.70 %
		Autofinancement	de la commune	40 356.70	20.04 %
TOTAL DEPENSES HT	201 371.53	TOTAL	RECETTES	201 371.53	100.00%

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Anne VERNAY, Noah RIGAUD - - LE BOUQUIN et Carole GIGANT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour et 4 contre (Angélique SICARD, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON et Patricia DURAND), décide d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région et à signer tous actes afférents à la présente délibération.

i. Opérations façades

b.1- Opérations façades BRUN

Vu la délibération 2025-0105 en date du 21 novembre 2025 reconduisant l'opération façades pour l'année 2026 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2026-03 et la déclaration préalable DP 0431622500076 accordée le 8 septembre 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par Monsieur Georges BRUN, propriétaire de l'immeuble cadastré section BD 0252 à l'adresse 587 rue Bertrand de Chabron, pour réfection l'isolation des murs extérieurs + crêpi ; bâtiment visible depuis le domaine public.

Deux devis présentés :

 SAS Michel CAILLOUX d'un montant de 16 684.50 € HT,
 JP FACADES d'un montant de 9 766.00 € HT.

Après analyse des devis transmis et au vu du devis moins-disant de 9 766.00 € dont 5 649.00 € HT retenus concernant ce bâtiment visible du domaine public et donc d'octroyer une subvention de 2 259.60 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'octroi à Monsieur Georges BRUN, propriétaire de l'immeuble cadastré section BD 0252 à l'adresse 587 rue Bertrand de Chabron, une subvention d'un montant de 2 259.60 € au titre de l'opération « Façades ». Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

b.2- Opérations façades BOUTEYRE

Vu la délibération 2025-0105 en date du 21 novembre 2025 reconduisant l'opération façades pour l'année 2026 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2026-01 et la déclaration préalable DP 0431622500111 accordée le 18 décembre 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par Madame Aline BOUTEYRE, propriétaire de l'immeuble et propriétés cadastrées section L 0578 – L 0579 et L 2155 à l'adresse 45 route de la Brousse, pour le jointage des pierres sur 2 façades visible depuis le domaine public.

Deux devis présentés :

	THERME FACADES d'un montant de	18 320.00 € HT,
	SAS MATHIEU Romain d'un montant de	14 807.00 € HT.

Après analyse des devis transmis et au vu du devis moins-disant de 14 807.00 € dont 12 376.00 € HT retenus concernant ce bâtiment visible du domaine public. En application du règlement de l'opération la subvention maximale est de 4 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'octroi à Madame Aline BOUTEYRE, propriétaire de l'immeuble et propriétés cadastrées section L 0578 – L 0579 et L 2155 à l'adresse 45 route de la Brousse, une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'opération « Façades ». Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

j. Budget principal – Décision modificative n° 2/2026

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver une décision modificative de ce budget :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	1 112 144.41 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 112 144.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 112 144.41 €	0.00 €	1 112 144.41 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 112 144.41 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 1068	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 112 144.41 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 112 144.41 €	1 112 144.41 €
Total Général		0.00 €		1 112 144.41 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative 2/2026 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

k. ONF – Travaux en forêt de Miaune – Plan de gestion 2026-2030

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente à l'assemblée le bilan des travaux réalisés en 2025 et ceux envisagés en 2026-2027.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal le projet de prorogation et le modificatif d'aménagement de la forêt sectionale de ARTIAS, ARTITES, BESSE, LE CORSET, LACHAMP, LINGOUSTRE, ORCEROLLES et RIBES dites de MIAUNE de la commune de RETOURNAC, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Le suivi de l'évolution des peuplements de sapin pectiné, essence affectée par les évolutions climatiques de ces dernières années,

- La modification du classement des parcelles concernées par ce peuplement,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la période 2026-2030.

Vu la présentation du programme d'actions aux garants de la forêt de Miaune qui ont émis un avis favorable à l'ensemble de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Monsieur MALEYSSON demande des précisions sur le scolyte.

Madame MIRMAND explique que le scolyte touche essentiellement les sapins, l'ONF se laisse le temps de réfléchir pour savoir s'il faut supprimer tout le sapin dans la forêt de Miaune ou pas. On est dans une phase expérimentale sur différentes essences d'arbres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis au projet au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZPC) « Gorges de la Loire », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

I. Transport scolaire – Proposition d'attribution d'une subvention

Pour rappel, la délibération n° 2025-063 du 16/06/2025 prévoyait le versement d'une participation de la commune aux familles domiciliées à Retournac et utilisatrices du transport scolaire de :

- o 100 € pour les collégiens domiciliés à Retournac
- o 225 € pour les primaires non-ayants-droit domiciliés à Retournac

Considérant que la Région demande une participation par élève utilisant le ramassage scolaire de 225 € / an, quel que soit la fréquentation dudit élève, excepté pour les élèves de primaires (maternelles et élémentaires) ayant-droit (+ de 3 km de leur établissement scolaire) pour lesquels la gratuité est appliquée.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention aux familles concernées comme suit :

- o 100 € pour les collégiens domiciliés à Retournac et fréquentant le Collège Boris Vian
- o 225 € pour les primaires non-ayants-droit domiciliés à Retournac et fréquentant les établissements scolaires de la commune

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de transports scolaires, le versement d'une participation de la commune aux familles domiciliées à Retournac et usagées du transport scolaire de :

- o 100 € pour les collégiens domiciliés à Retournac et fréquentant le Collège Boris Vian
- o 225 € pour les primaires non-ayants-droit domiciliés à Retournac et fréquentant les établissements scolaires de la commune et autorise Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

m. Amendes de police 2026

Dans le cadre des subventions accordées au titre des amendes de police, le Conseil départemental de la Haute-Loire a décidé de porter le montant subventionnable des projets à 40 000 € HT.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme : Aménagement urbain et travaux d'accès à la passerelle du pont des Droits de l'Homme.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux : 180 050.00€ HT

Dépense prévisionnelle	Montant HT	RECETTES	Subvention sollicitée	Montant	Taux
Travaux	180 050.00		CD 43 – Amendes de police	12 000.00	6.66 %
		Autofinancement	De la commune	168 050.00	93 34 %

TOTAL DEPENSES HT	180 050.00	TOTAL	RECETTES	180 050.00	100.00 %
--------------------------	-------------------	--------------	-----------------	-------------------	-----------------

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 4 contre (Angélique SICARD, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON et Patricia DURAND) approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; décide de solliciter le Conseil départemental 43 au titre des Amendes de police pour cette année 2026 et autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

n. Inventaire des terrains communaux non bâtis

Madame Anne-Sylvie MIRMAND expose aux membres du conseil que les terrains communaux appartiennent à la mairie depuis des temps immémoriaux. Lors des ventes des terrains, une sortie de l'inventaire doit être faite.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil de fixer le prix au m² des terrains non bâtis à 1 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve le prix de 1 € au m² des terrains communaux non bâtis et de procéder à l'inventaire des terrains communaux sur cette base ; autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération et autorise le comptable, dans le cadre de la vente des terrains à l'entreprise LEYGATECH actée par la délibération n° 2025-0140 du 18 décembre 2025, à réintégrer les parcelles de terrain pour :

- 1- Parcelle BI 600 pour 7 857 € (inventaire 2111-003),
- 2- Parcelle BI 897 pour 27 180 € (inventaire 2111-004),
- 3- Parcelle BI 594 pour 7 668 € (inventaire 2111-005).

8. Affaires foncières

a. Vente à Charrées d'une parcelle au profit de Monsieur CHIRAC

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur CHIRAC, propriétaire de la parcelle L 617 souhaite acquérir un bout de la parcelle L 2296 d'une superficie avoisinant les 300 m² pour agrandir le terrain face à sa maison d'habitation.

L'avis des services des domaines a rendu son avis référencé OSE 2026-43162-27687 et a fixé le prix de vente à 21 € le m².

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de cette vente à 21 € le m², décide de lancer le plan de division et de bornage dont les frais seront supportés par la commune, acte que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

b. Régularisation foncière à Vousse – GIRAUD Guy

Vu la délibération n° 2011-141 du 26 octobre 2011 actant le principe de vente de la parcelle cadastrée M 416 à Vousse pour régularisation d'une situation de fait d'une bande de terrain permettant à Monsieur GIRAUD d'accéder à sa propriété.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, expose aux membres du conseil municipal que l'avis des services des domaines a rendu son avis référencé OSE 2026-43162-28409 et a fixé le prix de vente à 24 € le m².

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclasser ce bout de voirie communal et de le basculer dans le domaine privé de la commune, accepte le principe de cette régularisation foncière conformément à la délibération n° 2011-141 du 26 octobre 2011, fixe le prix de vente à 24 € le m², lance le plan de division et de bornage, dit que les frais bornage et les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. Affaires diverses

Monsieur Daniel DI LITTA, à titre d'information, indique aux membres du conseil que le Hand Ball Club de Retournac monte une section Hand Ball Baby qui accueillera les enfants de 3 à 4 ans et une équipe féminine U13.

Madame Angélique SICARD expose au conseil que lors du conseil municipal du 21 avril dernier, elle avait demandé si les associations étaient en règle par rapport à leurs cotisations URSSAF.

Madame le Maire indique que les associations qui demandent à être aidées, remplissent un imprimé type de demande de subvention. Les charges sociales sont portées sur le bilan comptable que chaque association fournit ;. Les contrôles URSSAF ne relèvent pas de la compétence de la Mairie.

Madame Anne VERNAY précise que seules les associations employant des salariées sont concernées.

Monsieur Antoine MALEYSSON mentionne un problème survenu Chemin d'Artias impliquant la venue des gendarmes sur place.

Madame le Maire répond qu'il y a effectivement eu l'intervention des gendarmes à la suite de l'usage de drones qui survolaient le site et les maisons voisines. Des personnes, étrangères à la commune, ont été identifiées et interpellées.

Monsieur Antoine MALEYSSON remet en main propre un courrier à Madame Isabelle FINDRIS.

Madame le Maire informe les élus qu'un conseil municipal aura lieu début septembre et les commissions se réuniront fin août ou début septembre. Dès que les dates seront connues, elles leur seront communiquées.

Madame le Maire porte à la connaissance des élus que les élections municipales ont fait l'objet d'une contestation électorale qui a été rejetée par le Tribunal Administratif.

La séance est levée à 21H34

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Noah RIGAUD - - LE BOUQUIN



Patricia GOUDARD



